

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal du Mardi 11 Février 2025 à 20H

Date de convocation : 04 Février 2025

Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, GENTHON Agnès, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : BERNARD Daniel, ROSTAING Marc, SERREE Stéphane

Pouvoir : BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy, ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas, SERREE Stéphane à THOMAS Monique

Secrétaire de séance : VALENÇON Jérémy

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :

Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant :

- la parcelle cadastrée : AB 145 et AB 184 – 31 Grande Rue
- la parcelle cadastrée : AB 47 – Avenue des Terreaux
- la parcelle cadastrée : AB 117 et AB 118 – 7 rue Pailherey

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

2025-03 Avenant à la convention avec EPORA - PPRT Novapex

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant à la convention opérationnelle entre la Commune du Grand-Serre et l'EPORA pour l'opération PPRT Novapex, afin de permettre une nouvelle prorogation de la convention.

Il est ensuite exposé que le site est potentiellement concerné par la présence d'hirondelles et de chauve-souris et qu'il convient de tenir compte d'un planning écologique pour le démarrage des travaux. La convention prenant fin le 30/06/2025, il est nécessaire de prolonger ladite convention de 18 mois.

Le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 4 contre, accepte l'avenant à la convention entre la commune de le Grand-Serre et l'EPORA ; et autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°4.

2025-04 Dépôt permis d'aménager Impasse des Résidences Thiolier

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de 8 à 10 logements locatifs sociaux proposé par la société ADIS SA HLM en lieu et place d'un espace vert situé Impasse des Résidences THIOLIER et, que pour mener à bien ce projet, le dépôt d'un permis d'aménager est nécessaire.

Après avoir pris connaissance du permis d'aménager, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à déposer le permis d'aménager en vue de logements locatifs Impasse des Résidences THIOLIER ; et habilite Madame le Maire à

effectuer toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce se rapportant à ce permis d'aménager.

2025-05 Avenant contrat maîtrise d'œuvre réhabilitation ancienne cantine

Madame la Maire rappelle la délibération n°2022-55 en date du 13 septembre 2022 validant le choix de la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation de l'ancienne cantine en classe de maternelle et salle de psychomotricité. L'Agence Bruno QUEMIN Architecte a été retenue pour un montant de 74 500€ HT sur une enveloppe financière des travaux estimée à 500 000€ HT.

Madame le Maire présente l'avenant reçu de l'Agence QUEMIN pour un montant de 119 370.46€ HT sur une enveloppe financière estimée à 801 144€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de valider l'avenant n°01 de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation de l'ancienne cantine en classe de maternelle et salle de psychomotricité pour un montant de 119 370.46€ HT ; et autorise Madame le Maire à signer l'avenant et les pièces afférentes à ce dossier.

2025-06 Modification de la mise en œuvre du RIFSEEP

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, Madame le Maire propose de modifier le régime indemnitaire selon les modalités et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Madame le Maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 : d'instaurer les nouvelles dispositions d'une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 15/02/2025.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : précise que la précédente délibération n° 2022-71 en date du 13 décembre 2022 est abrogée.

Article 4 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

2025-07 Suppression de poste d'adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet suite à un avancement de grade, Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet à compter du 01 Mars 2025.

2025-08 Suppression de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet suite à un avancement de grade, Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps complet.

2025-09 Suppression de poste d'agent de maîtrise

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet suite à un avancement de grade, Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet.

2025-10 Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu les délibérations n°2024-61 création d'un secrétaire générale de mairie grade de rédacteur, n°2025- 07 suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial suite à avancement de grade, n°2025-08 suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade, et la n°2025-09 suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet faisant suite à un avancement de grade,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

1. Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2025 comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emplois permanents
Administrative	Adjoint administratif territorial Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 (temps complet)
Administrative	Adjoint administratif territorial Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 (temps complet)
Administrative	Rédacteur territorial Catégorie B	Rédacteur	1 (temps complet)
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique territorial	1 (temps non complet 23.25/35)
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique territorial	1 (temps non complet 17/35) A supprimer suite à augmentation temps de travail
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 (temps complet)
Technique	Agent de maîtrise territoriaux Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1 (temps complet)
Technique	Agent de maîtrise territoriaux Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1 (temps complet)
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1 (temps complet)

2. Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

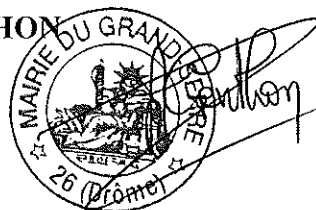
3. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fin de séance à 20h45

Le 11 Mars 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



Le secrétaire,

VALENÇON JérémY